

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire
Séance du mercredi 19 juin 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 12 juin 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN

Titulaires absents : M. Marc GUILLEZ, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Secrétaire de séance : Mme France LECOCQ

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion communautaire du 1^{er} avril 2019 par France LECOCQ, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

→ Mise à disposition partielle de la déchetterie de la CCPS à un apiculteur pour l'exploitation d'une ruche
Dans le cadre de sa politique Agribio, la Communauté de communes du Pays Solesmois met à disposition de M. Bernard LEBECQ, apiculteur, le terreplein derrière la plateforme de dépôt de la déchetterie de Solesmes, sise ZAE du Pigeon Blanc, Voyette de Vertain, 59730 SOLESMES. L'apiculteur exploitera une ruche pendant les horaires d'ouverture de la déchetterie.

→ Mise à disposition du local informatique de l'Étape de la CCPS au CCAS de Solesmes pour l'organisation d'une formation informatique

→ Signature de la convention de partenariat avec l'association EMERA

INTERVENTION / PRESENTATION

La Communauté de Communes du Pays Solesmois s'est engagée dans une démarche d'accès aux soins de santé (Soins de Premier Recours et de second recours, Prévention et promotion de la santé). Dans ce cadre, le cabinet Méthodes et Médiation, basé à Lille a été missionné afin de définir une stratégie territoriale concertée entre tous les acteurs. Ainsi, une étude prospective sur l'accès au soin des habitants a été menée. La restitution est présentée aux membres du Conseil communautaire par le Docteur MEREAU.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que cette restitution sera présentée aux professionnels de la Santé le 25 juin prochain à 19h30 Salle Gérard CARLIER.

M. Yvan BRUNIAU appelé pour une urgence au sein de sa commune quitte la salle de Conseil.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président sollicite l'Assemblée pour l'ajout d'une question de dernière minute : délibération portant dénomination de la piscine intercommunale du Pays Solesmois en « Centre Nautique du Pays Solesmois - Roxana MARACINEANU »

Question 1 - DELIBERATION 2019.24 PORTANT DENOMINATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS SOLESMOIS EN « PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS SOLESMOIS DU PAYS SOLESMOIS - ROXANA MARACINEANU »

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté de Communes du Pays Solesmois dispose de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », à ce titre la commune de Solesmes transféra le Conservatoire de Musique et de Danse et la Piscine.

En 2017, le Conseil municipal de Solesmes et le Conseil communautaire approuvèrent le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens publics suite au transfert de la compétence optionnelle « Construction, Entretien et Fonctionnement d'équipements Culturels, Sportifs, et D'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

À l'occasion de la visite de Madame la Ministre des Sports, Roxana MARACINEANU, championne du monde 200 mètres dos 1998 et vice-championne olympique sur la même épreuve aux Jeux Olympiques de Sydney en 2000, le Président souhaite dénommer la piscine intercommunale du Pays Solesmois à son nom.

La piscine intercommunale du Pays Solesmois sera dénommée « Piscine intercommunale du Pays Solesmois - Roxana MARACINEANU ».

Considérant la réponse du ministère de l'intérieur publiée au journal officiel du Sénat le 2 janvier 2014, selon laquelle il est de la compétence de l'organe délibérant de dénommer un bien public dont il a la charge,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-246 du 31 décembre 2002 portant extension du périmètre, passage à la fiscalité mixte, modification statutaire, et changement de dénomination de la Communauté de communes du Solesmois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la délibération n°2017.61 approuvant le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens publics suite au transfert de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de dénommer la piscine intercommunale du Pays Solesmois « Piscine intercommunale du Pays Solesmois - Roxana MARACINEANU ».

Question 2 - DELIBERATION 2019.25 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Préambule :

Suite à la mutation du chef de service « urbanisme, environnement et gestion de l'espace », une offre d'emploi a été publiée du 4 mars au 31 mars 2019 sur le site internet <https://www.cap-territorial.fr/>. Six candidatures ont été reçues, et trois ont été admises à l'entretien de sélection. Compte tenu de la nature des fonctions, qu'à défaut de pouvoir recourir à un fonctionnaire, le poste a été ouvert aux contractuels en référence à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dont les articles 3-3, 34 ;

Vu les avis favorables du comité technique des 6 juin 2016 et 20 mai 2019 ;

Vu la délibération 2019.15 portant modification du tableau des effectifs ;

Considérant les évolutions des besoins de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Considérant la mutation du chef de Service « urbanisme, environnement et gestion de l'espace » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire décide :

- de recourir à un contractuel de droit public pour une durée de trois ans renouvelables pour le poste d'ingénieur territorial principal intitulé « chef de pôle urbanisme, environnement et gestion de l'espace » conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Fonctions | Emplois permanents | CAT. | Temps de travail | Nombre heures | Ouvert | Titulaire | Non titulaire | Vacant |
|---|---------------------------------|------|------------------|---------------|--------|-----------|---------------|--------|
| Chef de pôle environnement et gestion de l'espace | Ingénieur territorial principal | A | TC | | 1 | | 1 | |

Le tableau des effectifs global sera modifié en conséquence.

Question 3 - DELIBERATION 2019.26 PORTANT AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Préambule :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 17 juin 2019.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Mme Jocelyne LANZOTTI ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de valider le recours aux contrats d'apprentissage à compter de septembre 2019,**
- **d'autoriser l'inscription au budget, des crédits nécessaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

Question 4 - BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Par manque d'éléments, la question est reportée à un conseil ultérieur.

Question 5 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Par manque d'éléments, la question est reportée à un conseil ultérieur.

Question 6 - BUDGET PRINCIPAL CCPS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Par manque d'éléments, la question est reportée à un conseil ultérieur.

Question 7 - BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS : PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Par manque d'éléments, la question est reportée à un conseil ultérieur.

Question 8 - DELIBERATION 2019.27 PORTANT MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 (DM N°1)

Préambule :

- Transfert de charges et attributions de compensation – Compétence « ASSAINISSEMENT »

En 2018, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a, par l'intermédiaire de la CLECT défini les modalités de transferts de charges concernant la compétence « ASSAINISSEMENT ». Toutefois, le législateur a,

en août 2018, modifié la définition de cette compétence en distinguant la compétence GEPU de la compétence ASSAINISSEMENT. Sans modification des statuts de l'établissement public, la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) a donc été réputée transférée aux communes membres au 01 janvier 2019. ⁽¹⁾

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) Eolien

Il appartient à l'établissement public d'effectuer le reversement de fiscalité relatif à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) éolien. Ce reversement s'étant jusqu'alors effectué par une déduction des recettes enregistrées à défaut d'un compte de reversement spécifique. Toutefois, l'IFER est une composante définissant les attributions de compensation. De fait, en accord avec la DRFiP, le reversement de la fiscalité Eolienne se fera sur les attributions de compensation. Le calcul de la répartition reste inchangé par rapport à la délibération 2015.81. La CCPS a reçu le solde 2018 pour l'IFER Eolien en mai 2019 dans un rôle supplémentaire que le service financier propose d'intégrer au budget 2019. ⁽²⁾

- Vente de parcelle SCI De la Vallée au Charbon

En Juillet 2016, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a vendu pour la société SCI de la vallée au charbon une parcelle sur la zone d'activité de Solesmes. La somme perçue pour la vente a été enregistrée par la DRFiP sur un compte d'attente différent du P503. Le service financier de la CCPS a retrouvé cette somme et propose donc d'enregistrer cette vente au chapitre 024 comme le prévoit la nomenclature M14. ⁽³⁾

- Amortissement de subventions d'investissement

Le travail effectué par le service financier de la CCPS a permis de remettre nos subventions relatives au PLUi.RLPi en bien amortissables en 2018. Cette année, nous devons reprendre le cours normal des amortissements de ces subventions. ⁽⁴⁾

- Modification de chapitre

Des travaux prévus sur le BP pour la finalisation du bâtiment l'Etape ont été prévus au chapitre 21. Or, les travaux ont tous été réalisés au chapitre 23. Dans un souci de lisibilité des réalisations de travaux et de bonnes démarches comptables, il est proposé de basculer les crédits au chapitre 23. ⁽⁵⁾

- Intégration de frais d'études et d'insertion

La refonte globale de l'actif et des inventaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois a permis d'identifier plusieurs « Frais d'annonces et insertions » ainsi que des « études » qu'il faut aujourd'hui intégrer au bien définitif concerné, c'est-à-dire le conservatoire. ⁽⁶⁾

- 2012. Annonces : MO Conservatoire pour travaux | 379.59€
- 2008. Etudes. Conservatoire : Etude pour travaux | 3 588.00€
- 2011. Etudes. Conservatoire : Etude pour travaux | 90.00€
- 2012. Etudes. Conservatoire : Etude pour travaux | 15 213.76€
- 2013. Etudes. Conservatoire. PE : Etude pour travaux | 740.88€
- 2013. Etudes. Conservatoire : Etude pour travaux | 3 511.43€

La nomenclature définit l'intégration comme étant une opération d'ordre non budgétaire. Toutefois, dans un souci de lisibilité financière, de simplicité de procédures, il a été convenu avec le comptable public de définir le transfert du bien comme étant une écriture d'ordre budgétaire quand il s'agit d'un transfert vers un autre compte « définitif ». Toutes les autres écritures, c'est-à-dire, le transfert des amortissements réalisés, des subventions liés au bien, des apurements de comptes autres seront réalisés par des écritures d'ordre non budgétaires.

- Equilibre du budget

Pour équilibrer le budget en section d'investissement, il est proposé de mouvementer les crédits sur nos dépenses imprévues. ⁽⁷⁾

Fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Article (chap) - Fonction | Montant | Article (chap) - Fonction | Montant |
| ⁽¹⁾ 739211 (014) – 01 | -21 320.17€ | ⁽¹⁾ 73211 (014) – 01 | 1 392.83€ |
| ⁽²⁾ 739211 (014) – 01 | 60 050.78€ | ⁽²⁾ 7346 (73) – 01 | 143.00€ |
| ⁽²⁾ 7391178 (014) – 01 | 112.00€ | ⁽²⁾ 73114 (73) – 01 | 103 536.00€ |
| | | ⁽²⁾ 73111 (73) – 01 | 21 933.00€ |
| | | ⁽⁴⁾ 777 (042) – 01 | 41 618.60€ |
| | | ⁽⁴⁾ 777 (042) – 01 | 10 328.20€ |
| ⁽⁷⁾ (022) - 01 | 70 109.02€ | | |
| TOTAL | 108 951.63€ | TOTAL | 178 951.63€ |

Investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| Article (chap) – Fonction | Montant | Article (chap) – Fonction | Montant |
| | | ⁽³⁾ (024) – 90 | 11 681.23€ |
| ⁽⁴⁾ 13911 (040) – 01 | 41 618.60€ | | |
| ⁽⁴⁾ 13918 (040) – 01 | 10 328.20€ | | |
| ⁽⁵⁾ 2184 (21) – 422 | -15 000.00€ | | |
| ⁽⁵⁾ 2315 (23) – 422 | 15 000.00€ | | |
| ⁽⁶⁾ 21318 (041) – 01 | 379.59€ | ⁽⁶⁾ 2033 (041) – 01 | 379.59€ |
| ⁽⁶⁾ 21318 (041) – 01 | 3 588.00€ | ⁽⁶⁾ 2031 (041) – 01 | 3 588.00€ |
| ⁽⁶⁾ 21318 (041) – 01 | 90.00€ | ⁽⁶⁾ 2031 (041) – 01 | 90.00€ |
| ⁽⁶⁾ 21318 (041) – 01 | 15 213.76€ | ⁽⁶⁾ 2031 (041) – 01 | 15 213.76€ |
| ⁽⁶⁾ 21318 (041) – 01 | 740.88€ | ⁽⁶⁾ 2031 (041) – 01 | 740.88€ |
| ⁽⁶⁾ 21318 (041) – 01 | 3 511.43€ | ⁽⁶⁾ 2031 (041) – 01 | 3 511.43€ |
| ⁽⁷⁾ (020) – 01 | -40 265.57€ | | |
| TOTAL | 35 204.89€ | TOTAL | 35 204.89€ |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide la modification budgétaire et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Question 9 - DELIBERATION 2019.28 PORTANT RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS SUR DES EXERCICES ANTERIEURS

Préambule :

En 2017, la Communauté de Communes du Pays du Solesmois a reçu un courrier de la DRFiP faisant part d'anomalies non bloquantes sur le compte administratif du budget principal s'étalant de 2005 à 2013.

Après un premier travail de recherches sur leurs origines, il a été constaté plusieurs catégories d'anomalies à corriger :

- Des travaux enregistrés au chapitre 23 sont à basculer au chapitre 21 ;
- Des subventions d'investissements n'ont jamais été amorties ;
- La présence d'écritures non budgétaires ;
- De mauvaises imputations de subventions.
- Des amortissements jamais réalisés

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil communautaire de valider une nouvelle partie du travail en cours de réalisation.

Il a été constaté que la Communauté de Communes du Pays Solesmois n'a jamais effectué d'amortissement sur une partie de l'étude de territoire réalisée en 2007.

Le service financier de la Communauté de Communes du Pays Solesmois a proposé au comptable public, dans un souci de préservation de l'équilibre budgétaire, de contraintes financières et fiscales, une méthodologie pour effectuer le rattrapage des amortissements utilisant des écritures non budgétaires. A savoir, l'utilisation du compte D1068 (dépenses d'investissements) et du compte d'amortissement R281731 (Recettes d'investissement) afin de régulariser la situation comptable.

Cette méthode a été acceptée par la DRFiP.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais possible de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour l'établissement public et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable public a identifié ces immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant que la balance d'entrée du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est de 2 428 280,30€ au crédit,

Vu les articles L2321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le comptable public à effectuer les écritures non budgétaires suivantes afin de mettre nos inventaires en conformité :

| 2007.Etudes.Territoire | | |
|------------------------|------------|------------|
| Compte | Dépenses | Recettes |
| 1068 | 20 352.32€ | |
| 28031 | | 20 352.32€ |

Cette étude sera ainsi intégrée dans notre inventaire actualisé 2019 :

| Inventaire | VNC 01.01.2019 | Amortissement 2019 | VNC 31.12.2019 | Amortissements cumulés |
|------------------------|----------------|--------------------|----------------|------------------------|
| 2007.Etudes.Territoire | 20 352.32€ | 0.00€ | 0.00€ | 20 352.32€ |

Question 10 - DELIBERATION 2019.29 PORTANT RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS SUR DES EXERCICES ANTERIEURS

Préambule :

En 2017, la Communauté de Communes du Pays du Solesmois a reçu un courrier de la DRFiP faisant part d'anomalies non bloquantes sur le compte administratif du budget principal s'étalant de 2005 à 2013.

Après un premier travail de recherches sur leurs origines, il a été constaté plusieurs catégories d'anomalies à corriger :

- Des travaux enregistrés au chapitre 23 sont à basculer au chapitre 21 ;
- Des subventions d'investissements n'ont jamais été amorties ;
- La présence d'écritures non budgétaires ;
- De mauvaises imputations de subventions ;
- Des amortissements jamais réalisés.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil communautaire de valider une nouvelle partie du travail en cours de réalisation.

- o Écritures PLUi.RLPi :

➤ Pour mémoire :

- ▶ En 2018, par la délibération 2018.52, le conseil communautaire a validé la rectification d'écritures budgétaires concernant des subventions relatives à la réalisation du PLUi.RLPi. En effet, celles-ci avaient été enregistrées en non amortissables par erreur à l'époque.

L'instruction budgétaire M14 précise qu'une subvention doit suivre l'amortissement du bien qu'il subventionne. Or, le PLUi.RLPi s'amortit sur 10 ans. Il faut donc procéder au rattrapage des exercices antérieurs n'ayant pas comptabilisé ces amortissements.

De la même manière que le rattrapage des amortissements de biens, le service financier de la Communauté de Communes du Pays Solesmois a proposé au comptable public, dans un souci de préservation de l'équilibre budgétaire, de contraintes financières et fiscales, une méthodologie pour effectuer le rattrapage des amortissements utilisant des écritures non budgétaires. A savoir, l'utilisation du compte R1068 (Recettes d'investissements) et du compte d'amortissement D139 (Dépenses d'investissements) afin de régulariser la situation comptable de ces subventions.

Cette méthode a été acceptée par la DRFiP.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais possible de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour l'établissement public et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable public a identifié ces immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant que la balance d'entrée du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est de 2 428 280,30€ au crédit.

Vu les articles L2321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le comptable public à effectuer les écritures non budgétaires suivantes afin de mettre nos inventaires en conformité :

| Subvention.PLUi.RLPi.2007 | | | Subvention PLUi.RLPi.2009 | | |
|---------------------------|------------|------------|---------------------------|-------------|-------------|
| Compte | Dépenses | Recettes | Compte | Dépenses | Recettes |
| 1068 | | 9 300,00 € | 1068 | | 36 720,00 € |
| 13918 | 9 300,00 € | | 13918 | 36 720,00 € | |
| Subvention PLUi.RLPi.2010 | | | Subvention PLUi.RLPi.2013 | | |
| Compte | Dépenses | Recettes | Compte | Dépenses | Recettes |
| 1068 | | 4 018,70 € | 1068 | | 52 377,90 € |
| 13918 | 4 018,70 € | | 13911 | 52 377,90 € | |
| Subvention PLUi.RLPi.2015 | | | Subvention PLUi.RLPi.2017 | | |
| Compte | Dépenses | Recettes | Compte | Dépenses | Recettes |
| 1068 | | 2 500,00 € | 1068 | | 2 100,00 € |
| 13911 | 2 500,00 € | | 13911 | 2 100,00 € | |

Ces inventaires seront ainsi intégrés dans notre inventaire actualisé 2019 :

| Inventaire | VNC 31.12.2018 | Amortissement 2019 | VNC 31.12.2019 |
|---------------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Subvention.PLUi.RLPi.2007 | 9 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Subvention.PLUi.RLPi.2009 | 45 900,00 € | 9 180,00 € | 0,00 € |
| Subvention.PLUi.RLPi.2010 | 5 741,00 € | 1 148,20 € | 574,10 € |
| Subvention.PLUi.RLPi.2013 | 174 593,00 € | 34 918,60 € | 87 296,50 € |
| Subvention.PLUi.RLPi.2015 | 12 500,00 € | 2 500,00 € | 7 500,00 € |
| Subvention.PLUi.RLPi.2017 | 21 000,00 € | 4 200,00 € | 14 700,00 € |

Question 11 - DELIBERATION 2019.30 PORTANT RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (PAS-DE-CALAIS)

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire rejette la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Question 12 - DELIBERATION 2019.31 PORTANT NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays Solesmois d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;

- Le Conseil communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Question 13 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LE SERVICE CRECHE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Le lancement de la procédure de DSP doit être soumis à l'avis du Comité Technique (CT) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Réunis en séance de CT le lundi 17 juin 2019, le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable unanime.

Or, l'Article 30-1 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dispose que lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

Il est nécessaire de convoquer à nouveau le Comité Technique. La délibération est donc reportée à une date ultérieure.

Question 14 - DELIBERATION 2019.32 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE 0 PHYTO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNE DE SOMMAING-SUR-ÉCAILLON

Préambule :

La CCPS, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Labbé limitant l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités depuis janvier 2017, accompagne le changement des pratiques en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des communes, en agissant sur plusieurs volets, dont le déploiement de la démarche « 0phyto » pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

L'année 2017 a connu de juin à novembre l'expérimentation d'un service communautaire zéro phyto dit « Brigade Verte communautaire », doté de quatre personnes et de matériels permettant l'entretien des espaces verts selon des techniques alternatives aux produits phytosanitaires.

Cette mise à disposition repose d'une part sur un engagement minimum des communes au travers d'une adhésion préalable précisant les besoins de chacune qui donnera lieu à remboursement ; d'autre part sur un engagement de la CCPS à satisfaire les attentes exprimées, traduites dans un programme prévisionnel d'intervention. Ces engagements feront l'objet d'une contractualisation par voie de convention annexée à la présente délibération.

Toute adhésion à la convention implique l'intervention du service communautaire au minimum un jour par mois au cours des huit mois de la saison d'activité, soit au total huit interventions dans la commune pendant la période d'activité de la brigade.

Si la commune bénéficiaire s'engage par délibération à un minimum de huit interventions (une journée avec une machine et un agent), celles-ci seront facturées à 106,50 €. À défaut, la commune bénéficiaire fera l'objet d'une facturation de 125 € par jour, ainsi que toutes journées supplémentaires non prévues dans l'engagement minimum.

La Commune de Sommaing-sur-Écaillon s'engage à faire intervenir huit fois par saison le service 0 phyto par délibération n°013/2019 du 9 avril 2019.

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres,

Considérant que ledit service sera mis à disposition de la Commune de Sommaing-sur-Écaillon par le biais d'une convention ad hoc et que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement sur la base d'un prix fixé par journée prévue à 125 € sans engagement et de 106,50€ par journée préalable engagées selon un minimum de huit journées par saison ;

Considérant que la commune de Sommaing-sur-Écaillon souhaite s'engager à faire intervenir le service huit journées pour un montant de 852 € ;

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à ses communes membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune de Sommaing-sur-Écaillon ;**
- autorise Monsieur le Président à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à sa mise en œuvre.**

Question 15 - DELIBERATION 2019.33 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE 0 PHYTO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNE DE VIESLY

Préambule :

La CCPS, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Labbé limitant l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités depuis janvier 2017, accompagne le changement des pratiques en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des communes, en agissant sur plusieurs volets, dont le déploiement de la démarche « Ophyto » pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

L'année 2017 a connu de juin à novembre l'expérimentation d'un service communautaire zéro phyto dit « Brigade Verte communautaire », doté de quatre personnes et de matériels permettant l'entretien des espaces verts selon des techniques alternatives aux produits phytosanitaires.

Cette mise à disposition repose d'une part sur un engagement minimum des communes au travers d'une adhésion préalable précisant les besoins de chacune qui donnera lieu à remboursement ; d'autre part sur un engagement de la CCPS à satisfaire les attentes exprimées, traduites dans un programme prévisionnel d'intervention. Ces engagements feront l'objet d'une contractualisation par voie de convention annexée à la présente délibération.

Toute adhésion à la convention implique l'intervention du service communautaire au minimum un jour par mois au cours des huit mois de la saison d'activité, soit au total huit interventions dans la commune pendant la période d'activité de la brigade.

La commune de Viesly s'engage par délibération à huit interventions (une journée avec une machine et un agent), celles-ci seront facturées à 106,50 €, soit un coût annuel minimal de 852 €. Toutes journées supplémentaires non prévues dans l'engagement minimum seront facturées 125 €.

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres,

Considérant que la Commune de Viesly s'engage à faire intervenir le service mis à disposition huit fois par an pour 106,50€ par intervention, que toute journée supplémentaire sera facturée 125 € ;

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la délibération d'approbation de la convention de mise à disposition du service zéro phyto de la Commune de Viesly du 1^{er} juillet 2019,

Vu la Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à ses communes membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune de Viesly ;

- autorise Monsieur le Président à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à sa mise en œuvre.

Question 16 - DELIBERATION 2019.34 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A MADAME DELPHINE RIMBERT PROPRIETAIRE DU CAFE LE CAMELEON, SIS A SOLESMES

Préambule :

Le FISAC a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour soutenir le financement des travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines.

En 2015, le Pays du Cambésis a présenté avec les collectivités du territoire une candidature FISAC à l'échelle de l'arrondissement. Cette dernière a reçu un avis favorable le 16 février 2017 pour un montant global de 192 635 € pour une durée de 3 ans.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) s'est positionnée sur l'axe 1 concernant le maintien des derniers commerces en milieu rural sur la période du 16 février 2017 au 15 février 2020. Elle interviendra à hauteur de 20% des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 20 000 € par projet pour la modernisation et la sécurisation des locaux et 30% des investissements avec un plafond des dépenses éligibles de 5 000 € pour l'aide à l'accessibilité.

Dans ce cadre, les entreprises pourront solliciter une aide maximale de 4 000 € et/ou 1 500 €.

Le projet de modernisation et développement du café « Le Caméléon ».

Madame RIMBERT exploite un fonds de commerce de débit de boissons « le caméléon » à Solesmes depuis 15 ans. Aujourd'hui, elle souhaite développer une activité « Foodtruck » dans une cour privée attenante au café. Elle

proposera de la restauration rapide essentiellement basée sur le « Burger ». Une terrasse sera mise à disposition des clients.

Ce projet apportera un service complémentaire à la population Solesmoise, développera l'activité du café et devra générer la création de deux emplois.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 31 240 € HT.

Après instruction du dossier de demande par le service développement économique de la CCPS, le dossier sera présenté au comité d'attribution du FISAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce, notamment son article L.750-1-1,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015, pris pour application de l'article L.750-1-1 du code du commerce,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2015),

Vu la décision d'attribution de subvention FISAC n°16-1711 du 28 décembre 2016 de la Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant le programme d'actions FISAC,

Vu la convention partenariale signée entre l'État et les partenaires locaux,

Considérant que le soutien aux commerces de centre-bourg est une priorité de la communauté de communes,

Considérant la demande de Madame Delphine RIMBERT,

Considérant que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'octroi d'une subvention de 4000 € au café le « Caméléon » représentée par Madame Delphine RIMBERT (sous réserve de l'acceptation du comité d'attribution du FISAC) ;

- autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Question 17 - DELIBERATION 2019.35 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE RUMIGNY BTP

Préambule :

La société RUMIGNY BTP a été créée en 2014 sur le territoire solesmois (siège social à VERTAIN). Elle propose des services de second œuvre (maçonnerie, isolation, carrelage, menuiseries, travaux paysagers).

Le chef d'entreprise suit les traces de son père et grand-père, artisans depuis 1954.

o Le projet de développement :

L'entreprise souhaite acquérir un nouveau véhicule utilitaire plus adapté et plus économe (le fourgon actuel est trop petit et dépasse les 300 000 km).

Le montant des investissements s'élève à 19 582 €.

Ce nouveau projet devrait permettre de développer l'activité existante, l'embauche d'une personne et d'un apprenti.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens Leader auprès du Pays du Cambrésis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 12 mars 2019 et du bureau communautaire en date du 15 mai 2019,

Considérant la demande de Monsieur Christophe RUMIGNY,

Considérant que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 874 € à la société RUMIGNY BTP dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;

- autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Question 18 - PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE LUNE ET MIEL

Pour des raisons professionnelles, le projet de développement de la société LUNE et MIEL en mis en attente pour une durée indéterminée. La délibération est donc annulée.

Question 19 - DELIBERATION 2019.36 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A L'EURL DEHEN, DITE RENAULT MINUTE

Aide à l'investissement immobilier et foncier :

Monsieur Jérémie DEHEN a créé en 2015 un garage automobile sous enseigne « Renault Minute » sur la ZAE de Solesmes. Services proposés : mécanique, carrosserie et vente de véhicules neufs et occasions.

La société emploie 8 personnes en CDI et un apprenti.

Aujourd'hui, l'activité continue de croître et il devient indispensable pour la société de s'agrandir (manque de place pour exposer les véhicules, développement de l'activité carrosserie ...). Un projet Renault « Rent » (location de véhicules) est également envisagé.

Suite au déménagement des établissements BERNIER, Monsieur DEHEN a saisi l'opportunité de racheter le bâtiment situé à côté de son garage. Le bâtiment de 768 m² dispose d'un entrepôt, de bureaux, salle de réunion, réfectoire...

Le prix d'acquisition est de 175 000 € HT (hors frais de notaire).

Cette acquisition permettra d'augmenter les capacités de production (nouvelle carrosserie), d'augmenter la surface de vente des véhicules.

Deux embauches supplémentaires sont déjà prévues (une le 3 juin et une à la rentrée de septembre).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et suivants ;

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux « aides de minimis » pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exempté SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 et le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 votée le 7 août 2015

Vu la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2018 relative à l'aide à l'investissement immobilier et foncier ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 12 mars 2019 et du bureau communautaire en date du 29 mai 2019.

Considérant que la CCPS dispose de la compétence « développement économique » ;

Considérant que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- attribue la société DEHEN une subvention de 20 000 € au titre de son projet d'acquisition immobilière.

La subvention sera versée à la SCI MNZ PRO ;

- autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.

Question 20 - DELIBERATION 2019.37 PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

L'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Transmis à chaque mairie, celui-ci fera l'objet d'une présentation par le maire – ou l'un des conseillers communautaires – au conseil municipal. Ce document public est mis à disposition dans les mairies ainsi qu'au siège de la CCPS.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.2224-17-1 et D2224-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dont l'article 3,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2018 joint à la présente délibération,

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport annuel de 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Question 21 - DELIBERATION 2019.38 PRENANT ACTE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS D'ECOVALOR POUR L'ANNEE 2018

Préambule :

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404, le rapport concerne la compétence obligatoire « traitement des déchets des ménages et assimilés » du Syndicat ECOVALOR. La collecte des déchets est assurée par les établissements publics de coopérations intercommunales adhérents. Les éléments relatifs à la collecte ne seront donc pas présentés.

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport d'activité 2018 d'ECOVALOR annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets d'ECOVALOR pour l'année 2018.

Question 22 - DELIBERATION 2019.39 PORTANT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE TRI INTEGRANT LES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI ENTRE LE SIAVED, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE (CAVM) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

Afin de répondre à la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique sur l'ensemble du territoire d'ici à 2022, un premier groupement de commandes constitué par le SIAVED ; VALENCIENNES METROPOLE et la CCPS avait lancé une étude territoriale sur l'adaptation des centres de tri actuels à l'extension des nouvelles consignes de tri à laquelle avaient été associées les collectivités de l'Avesnois (CC Pays de Mormal ; CA Maubeuge Val de Sambre ; CC du Cœur Avesnois et CC Sud Avesnois) ainsi que le SYMIDEME pour la partie Est de son territoire.

Cette étude menée de juin à décembre 2018 a conclu à la création d'un nouveau centre de tri d'une capacité d'environ 33.000 tonnes par an, permettant d'accueillir les collectes sélectives avec extension aux nouvelles consignes de tri pour les trois groupements de collectivités initiaux (SIAVED – VALENCIENNES METROPOLE – CCPS).

Suite à cette étude, le groupement de commandes a décidé de lancer la consultation et la construction de ce nouveau centre de tri dans le bâtiment propriété du SIAVED, situé route de Louches à Douchy-les-Mines.

Pour ce faire, il apparaît judicieux de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il a donc été décidé de former un nouveau groupement de commandes associant le SIAVED, VALENCIENNES METROPOLE et la CCPS.

Un projet de convention a donc été établi pour constituer ce nouveau groupement de commandes et établir ses modalités de fonctionnement afin de lancer un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre de tri intégrant les nouvelles consignes de tri.

Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 et suivants,

Vu les résultats du groupement de commandes pour l'étude de faisabilité d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la convention de groupement de commandes pour le lancement d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage relative à la construction d'un nouveau centre de tri entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois, en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes pour le lancement d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage relative à la construction d'un nouveau centre de tri entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, tel qu'annexée à la présente délibération ;**
- **approuve que le SIAVED soit coordonnateur du groupement de commande ;**
- **approuve la constitution d'un comité de pilotage et de suivi tel que défini dans la présente convention ;**
- **autoriser le SIAVED à lancer une consultation au nom et pour le compte du groupement de commande ;**
- **autorise le SIAVED à solliciter au nom du groupement de commande les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier ;**
- **approuve la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au solde du coût des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau centre de tri au prorata de son poids de population, déduction faite des aides perçues ; et de prévoir les crédits au budget principal pour les exercices 2019 et suivants.**

Question 23 - DELIBERATION 2019.40 APPROUVANT LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PISCINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Préambule :

Afin de rationaliser et d'optimiser l'utilisation de la piscine intercommunale, la CCPS souhaite modifier les horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires (petites et grandes).

Les services ont constaté depuis des années une faible fréquentation le lundi et pendant les créneaux de 12h/12h30. D'autre part, il n'y aura plus de coupure l'après-midi.

Ces changements permettront à la collectivité de réaliser des économies (utilisation du chauffage, de l'eau, de diminuer le nombre de BNSSA l'été).

○ Horaires périodes scolaires

| | Matin | Après-midi |
|-----------------|--------------|-------------------------------|
| Lundi | | 15h00 – 16h00 |
| Mardi | 07h30 – 9h30 | 16h00 – 19h30 |
| Mercredi | 9h00 – 11h30 | 15h00 – 19h30 |
| Jeudi | | 12h00 – 13h30 & 16h00 - 19h30 |
| Vendredi | | 16h30 – 20h30 |
| Samedi | 9h00 – 11h30 | 15h00 – 17h45 |
| Dimanche | 9h00 – 12h00 | |

○ Horaires petites vacances scolaires

| | Matin | Après-midi |
|-----------------|--------------|---------------|
| Lundi | FERME | FERME |
| Mardi | 9h00 – 12h00 | 15h00 – 19h30 |
| Mercredi | 9h00 – 12h00 | 15h00 – 19h30 |
| Jeudi | 9h00 – 12h00 | 15h00 – 19h30 |
| Vendredi | 9h00 – 12h00 | 15h00 – 20h30 |
| Samedi | 9h00 – 11h30 | 15h00 – 17h45 |
| Dimanche | 9h00 – 12h00 | |

o Horaire grandes vacances scolaires

| | Matin | Après-midi |
|----------|--------------|---------------|
| Lundi | FERME | FERME |
| Mardi | 9h00 – 12h00 | 15h00 – 19h30 |
| Mercredi | 9h00 – 12h00 | 15h00 – 19h30 |
| Jeudi | 9h00 – 12h00 | 15h00 – 19h30 |
| Vendredi | 9h00 – 12h00 | 15h00 – 20h30 |
| Samedi | 9h00 – 11h30 | 15h00 – 17h45 |
| Dimanche | 9h00 – 12h00 | |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les horaires de la piscine de la Communauté de Communes du Pays Solesmois tels que présentés ci-dessus.

Question 24 - DELIBERATION 2019.41 PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE DECOUVERTE THEATRALE AU SEIN DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU PAYS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Préambule :

Les missions du conservatoire intercommunal de la CCPS sont de sensibiliser, initier et former les publics jeunes et moins jeunes à une pratique artistique vivante. L'épanouissement personnel et collectif demeure sa principale finalité. La vocation du conservatoire est de favoriser également le développement de la pratique artistique amateur, génératrice d'artistes et de publics potentiels.

Le conservatoire de la CCPS est un point de rencontre, un carrefour des démarches individuelles et de la vie sociale. Il est ouvert à des publics très diversifiés : par leur âge, leurs origines socio-professionnelles, par la nature de leur demande, par leurs goûts et par leurs traditions culturelles.

L'activité théâtre existe de manière locale pour les Adultes (la Réplique, le Pas d'la l'eau) certaines activités ont été menées aussi à destination des jeunes sur Vendegies, sur Vertain mais le manque de structuration ne permet pas de maintenir pour les plus jeunes cette activité.

C'est pour cela qu'il est proposé d'intégrer à partir de septembre 2019, un atelier découverte théâtrale pour les 7/10 ans à raison d'une heure par semaine pour un maximum de 15 enfants avec priorité à ceux du territoire et un atelier découverte théâtrale pour les 11/14 ans à raison d'une heure trente par semaine pour un groupe maximum de 15 enfants également.

Ces ateliers seraient collectifs, assurés par deux intervenants de la Compagnie « la Nuit des Marmites » et cadrés par la loi interdisant de recevoir plus de 15 enfants pour deux intervenants. La compagnie s'engagera via une convention à ne mettre en place qu'un seul atelier par tranche d'âge.

Le coût pour une année est chiffré à 3000 euros incluant les cours, les répétitions et la restitution sous forme d'une courte pièce de théâtre originale du travail fait par les enfants.

Le projet serait financé par les cotisations des enfants à savoir 27euros de droit administratif + 40 euros de droit de formation soit 67 euros pour un enfant de la CCPS et 27 euros de droit administratif + 60 euros de droit de formation pour les enfants extérieurs soit 87 euros et également par le Département dans le cadre des actions de développement culturel à hauteur de 50%

Ces ateliers renforceraient l'image du Conservatoire et apporteront une nouvelle richesse en plus de la musique, de la danse et des cours à destination d'un public en situation de handicap.

L'engagement serait pris sur une année scolaire et une évaluation permettra de déterminer s'il est judicieux de reconduire le projet ou pas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la mise en place de ces ateliers découverte théâtrale au conservatoire intercommunal de Musique et de Danse du Pays Solesmois pour l'année scolaire 2019-2020 tel que présenté ci-dessus.

Question 25 - DELIBERATION 2019.42 PORTANT APPROBATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU PAYS SOLESMOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2019

Préambule :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs du Conservatoire pour la prochaine rentrée, pour autant il est nécessaire d'y mentionner ceux pour les ateliers de découverte théâtrale.

| Droit d'inscription et de participation à la pratique collective en euro T.T.C. par personne | | |
|--|-------------|-------------------|
| CCPS ou extérieurs | 27 | |
| Droit de formation en euro T.T.C. par personne | | |
| Habitants | CCPS | Extérieurs |
| Formation musicale | 22 | 65 |
| Formation instrumentale ou chorégraphique | 58 | 100 |
| Atelier de découverte Théâtrale | 40 | 60 |
| Formation instrumentale ou chorégraphique ne s'étant pas impliqué l'année N-1 et ne s'impliquant pas dans la vie du conservatoire en rapport avec les articles 5.1 et 5.10 du règlement intérieur du conservatoire | 250 | 250 |
| Formation instrumentale ou chorégraphique supplémentaire | 65 | 65 |
| Élèves musiciens participants aux activités dans l'une des harmonies municipales du territoire | Gratuité | Gratuité |
| Location d'instruments en euro T.T.C. par instrument, par an | | |
| CCPS ou extérieurs | 120 | |
| Réduction sur le montant global (droit d'inscription et droit de formation) | | |
| CCPS ou extérieurs dès le deuxième membre d'une même famille | 10% | |

Pour les élèves musiciens participants aux activités dans l'une des harmonies municipales du territoire, l'apprentissage d'un deuxième instrument pratiqué ou non en harmonie sera facturé selon le droit commun (**droit de formation instrumentale supplémentaire**). Ces mêmes élèves ne sont pas prioritaires pour leur deuxième ou troisième instrument.

Il est enfin proposé de conserver la possibilité d'un paiement en trois fois sur le montant global (droit d'inscription et de formation) et sur les frais de location des instruments.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les tarifs du conservatoire intercommunal de Musique et de Danse du Pays Solesmois à compter de septembre 2019 tel que présenté ci-dessus et ce jusqu'à nouvelle modification.

Question 26 - DELIBERATION 2019.43 PORTANT APPROBATION DE LA CREATION D'UN APPEL A PROJET AUPRES DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

Dans le cadre du Parcours culturel : il est envisagé de lancer **un appel à projet auprès des associations culturelles et du patrimoine de la CCPS** en 2020 afin de favoriser l'initiative locale au niveau du Parcours culturel. Deux projets seraient sélectionnés par la commission culture et présentés au bureau puis au Conseil Communautaire pour validation. Une enveloppe globale et totale de 6000 euros pour les deux projets seraient déduits du budget global culture. Par conséquent pas d'impact ni d'augmentation du budget culture. Les deux projets seraient alors intégrés au Parcours culturel de l'année suivante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la création d'un appel à projet auprès des associations culturelles et du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Question 27 - DELIBERATION 2019.44 PORTANT TARIFICATION DU SEJOUR ETE 2019 DU LALP

Préambule :

Pour répondre aux attentes des jeunes en matière de loisirs et d'animation un séjour au camping municipal de la source à Beaurainville est proposé pour **les adolescents adhérents du LALP du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2019.**

Un stage sportif (canoë kayak, stand up paddle, kayak polo) est proposé pour les jeunes en quête d'aventures.

Les activités mettront l'accent sur l'apprentissage, la découverte, l'expérimentation, mais aussi sur les valeurs d'intégration, de respect et de tolérance.

Les jeunes seront hébergés sous tentes légères de deux ou trois places. Les repas seront cuisinés par l'équipe selon la réglementation en vigueur.

Des actions d'autofinancement seront organisées avec les jeunes participants au séjour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe le prix de vente du séjour en fonction du quotient familial (Qf) de la manière suivante :

- Qf de 0 à 600 € : 40 € par jeune
- Qf de 601 à 1000 € : 50 € par jeune
- Qf sup à 1001 € : 60 € par jeune

- approuve le plan de financement ci-dessous détaillé :

| BUDGET PREVISIONNEL | | | |
|--|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 15 places pour le stage en eau vive € | 1 650,00 | Participation des jeunes € | 750, 00 |
| Charges de personnel € | 1 900,00 | Caf du Nord € | 1 540, 00 |
| Achats, services extérieurs € | 800,00 | CCPS | 2 060, 00 € |
| Total des dépenses | 4 350,00 € | Total des recettes | 4 350,00 € |

- autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Président précise que le Conseil communautaire se réunira le mercredi 3 juillet.
- Le Président souligne l'importance du travail mené dans le cadre du projet de restructuration du centre bourg de Solesmes en parfaite coordination entre la ville de Solesmes et la CCPS.